

D2018-10-28

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le 
ID : 033-200043818-20181001-D20181028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de délégués : L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} octobre à 18h
En exercice : 35 **Le Comité du SIAEPA Bassanne Dropt Garonne**
Présents : 21 **Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire**
Exprimés : 21 **Sous la présidence de M. Gérard GAY, Président**
Pour : 21 **Date de convocation : 19/09/2018**

PRESENTS : Mmes et Mrs : DUBOUILH (Aillas), DUMEAU (Barie), LAMOTHE (Berthez), TOULLEC (Bourdelles), SCRIBE (Floudes), FRANCESCHET, JALLON (Fontet), TEYSSANDIER, PLUMAUGAT (Gironde-sur-Dropt), SCARABELLO (Hure), LAMBROT (Lados), LONGO, DANDIEU (Lamothe Landerron), GAY (Loupiac de la Réole), COUSINOU (Mongauzy), VINCENT (Montagoudin), ZAGHET (Pondaurat), LANOIRE (Puybarban), GOURGUES (Saint Exupéry), BORTOLUZZI (Saint-Hilaire de la Noaille), PEDARRIEU (Savignac).

ABSENTS : Mmes et Mrs COLOMA (Bassanne), MONGET (Blaignac), MERCIER (Camiran), BREUILLE (Loubens), FAZEMBAT (Morizès), LOPES (Noailac), CARMAGNAC (Saint-Michel de Lapujade).

EXCUSES : Mme et Mrs : MAROT (Aillas), LAGARDERE (Bagas), CANU (Castets et Castillon), DOUX (Fosses et Baleyssac), GUIGNAN (Jusix), MAURIAC (Les Esseintes), CHAPELLE (St Sève).

OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable – Exercice 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un RPQS a été élaboré pour rendre compte de l'exercice 2017 des services publics d'eau potable de Bassanne, du Dropt et de Mongauzy. Ce RPQS est public et doit participer à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Président, le Conseil syndical :

- donne un avis favorable et adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable pour l'exercice 2017. Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré à Loupiac de La Réole les jour, mois et an que dessus.

**Le Président,
Gérard Gay**

